



L'an deux mille dix, le huit mars, Monsieur Christian GRELLET, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-huit mars à vingt heures trente, à la salle polyvalente.

COMPTES RENDU DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2010

PRÉSENTS : MM. GRELLET, VOISIN, HUARD, ARNOULT, ROUSSEAU, COCHEREAU, GUIGNAudeau, LOPEZ, BUFFFETEAU, PERIBOIS, Mmes GUIMAS, HAMELIN, PAILLER, DURAND, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILLARD donnant pouvoir à M. VOISIN,
M. MOURRY donnant pouvoir à Melle HAMELIN.

Madame PAILLER est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour :

- *une déclaration d'intention d'aliéner.*

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BOMMELAER, trésorier municipal, pour la présentation des différents budgets, et Monique ECHARD.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT.

Marie-Laure DURAND souligne qu'il a été omis d'indiquer le vote pour le remplacement de Pascal PERIBOIS à la commission communale "Culture – Vie associative". Le résultat du vote était similaire à celui pour la commission "Education - Jeunesse" soit

Nombre de votants	17
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	16

Michel GUIGNAudeau
<i>16 voix</i>

Après la modification ci-dessus apportée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité ; il est signé par l'ensemble des conseillers.

2. COMPTES – RENDUS DES COMMISSION MUNICIPALES.

COMMISSION ESPACE URBAIN – BÂTIMENTS COMMUNAUX - HABITAT

Réception des travaux de réfection de la toiture de la mairie.

Les membres de la commission accompagnés de Dominique MENOUX, gérant de la Société BERLEAU ont procédé à la réception des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la mairie. Les membres de la commission ont donné leur accord pour signer le procès verbal de réception des travaux sans réserve ni réfaction à compter du 22 février 2010.

Aménagement des Champs Forts.

Les membres de la commission se sont rendus au Champ Fort pour visualiser les différents aménagements possibles à réaliser. Le terrain est d'une superficie d'environ un hectare. Par mesure de sécurité, la nouvelle installation sera située à proximité du terrain mitoyen et sera assez éloignée des habitations afin de ne pas provoquer trop de nuisances notamment sonores. Elle comprendra : une emprise pour un boulodrome, un banc, une ou deux poubelles, quelques jeux pour enfants.

Travaux à réaliser en 2010.

Les membres de la commission ont établi l'ordre de priorité de la réalisation des travaux pour 2010 :

RANG de priorité	Désignation des travaux
1	Salle d'accueil et d'animation / préau
1	Alarme anti-intrusion pour le bâtiment de la mairie
2	Protection foudre église
3	Remplacement de 3 bornes incendies
4	Clôture et revêtement sol : piscine
5	Remplacement des portes de 3 classes et du bureau de la directrice à l'école primaire
6	Remplacement des 10 fenêtres et de la porte de la mairie (réalisation des travaux en 2 tranches)
7	Installation d'un esca trappe pour le local du 11 rue du Paradis (ADMR)
8	Clôture du stade
9	Porte pour l'atelier
10	Local pour les archives : travaux reportés en 2011

Motorisation du portail de l'école élémentaire avenue des Martyrs.

Cédric BUFFETEAU souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier de motorisation du portail de l'école primaire, côté rue des Martyrs. Jacques ARNOULT informe les membres de la commission que le changement de ce portail ne sera pas réalisé dans l'immédiat. En effet, ce portail permet également d'accéder aux bureaux de la communauté de communes et leur accès ne peut pas être restreint. Il est prévu que les bureaux de la communauté de communes déménagent très prochainement. Lorsque ce déménagement sera effectif, la commission réfléchira pour le remplacement de ce portail.

COMMISSION ESPACE RURAL – VOIRIE

Michel HUARD informe l'assemblée que la commission se réunira le mercredi 31 mars 2010.

L'inspection télévisée du réseau d'assainissement Prés de la Planche a révélé qu'à 14 mètres de l'entrée de la station d'épuration il y a une infiltration d'eaux parasites très importante. Cette infiltration se situe sur le tronçon qui a été endommagé probablement lors de travaux. Les différentes interventions sur la mise en état des tampons prévues dans le nouveau contrat d'affermage ont débuté ce début de mois. L'intervention de nuit sur un tampon rue Aristide Briand, afin d'éviter de mettre en place une déviation qui aurait coûté environ deux mille euros, s'est parfaitement bien déroulée grâce notamment à la présence d'Hervé MANCEAU.

COMMISSION ÉDUCATION – JEUNESSE – CULTURE - VIE ASSOCIATIVE CULTURE - VIE ASSOCIATIVE

- Gérard VOISIN informe l'assemblée que la commission a établi la liste des subventions accordées aux différentes associations ligoliennes.
Michel GUIGNAudeau demande que les propositions de subventions aux associations de la commission ont été pris en compte pour le vote du budget car les conseillers n'ont pas eu de documents précisant les associations subventionnées et les montants correspondants.
- Une convention avec l'association "Croqueurs de pommes" sera signée pour la mise en place de quatre vingt plantations.
- La commission attend les différents devis et plans qui ont été demandés pour la réalisation de la roseraie ligolienne.
- En 2009, les associations ont effectué 52953 copies. Afin de réduire le nombre de photocopies, il a été décidé de plafonner le nombre à 1.000 copies par association ; au-delà les associations devront apporter leur papier.
- Le 1^{er} mai 2010, de 10h à 12h, une exposition de véhicules de collection aura lieu rue Léon Bion ; une demande de déviation a été demandée à Madame MARECHAL, directrice STA.

- Un courrier d'information a été adressé à Monsieur le Directeur de l'école Sainte Marie pour que les élèves participent à la commémoration du 8 mai 2010 et les élèves de l'école publique ainsi que l'entente musicale pour chanter "le chant des partisans".
- Après l'entrevue avec Monsieur BLIECK, conservateur des monuments historiques, une demande d'expertise de l'orgue de l'église a été adressée par courrier afin de recenser l'état réel de cet instrument pour le classer comme monument historique.
- Plusieurs vitraux dont le vitrail au-dessus de la porte d'entrée de l'église sont endommagés. Des devis ont été demandés dont un s'élève à neuf cent vingt euros toutes taxes comprises. Cette opération peut être subventionnée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire à 50 %. Une demande de subvention a été adressée dans ce sens.

ÉDUCATION – JEUNESSE

- La Commune de Chambray et la municipalité font un travail commun d'éducation civique. Un courrier a été envoyé dans ce sens à Madame la Directrice de l'école élémentaire publique afin de savoir si cette matière est incluse dans le programme scolaire et si cela était possible à Ligueil.
- Pour faciliter l'accès à la connexion Internet, il est prévu d'effectuer le câblage informatique des classes primaires.
- Les familles débitrices au 31 décembre 2009 ont été relancées. Si elles ne s'acquittent pas de leur créance avant les vacances de Pâques l'inscription de leur enfant au ALSH ne pourra pas être validée.

3. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2009.

3.1 Commune : budget principal.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BOMMELAER, Trésorier Municipal, pour qu'il présente le compte administratif.

Monsieur BOMMELAER donne lecture du compte administratif du budget communal. Il précise que celui-ci présente l'exécution du budget de l'exercice 2009, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet. Les éléments principaux se résument comme suit :

Pour la section d'investissement

Crédits votés	Dépenses d'investissement réalisées en 2009	Restes à réaliser reportés sur le budget 2010
682.840,40 euros	336.122,84 euros	291.375,76 euros

En 2009, le capital de l'emprunt a été remboursé à hauteur de 198.656,52 euros.

Les opérations d'ordre permettent la régularisation de la balance des comptes de la commune et n'impliquent pas l'exécution de flux réels.

La réintégration des frais d'études peut être effectuée car ils ont été suivis de réalisation et permettent de les additionner pour le fonds compensateur de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Le montant correspondant s'élève à 72.712,58 euros et concerne des opérations diverses (par exemple : travaux de l'église ou extension du camping).

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées car le montant prévisionnel alloué n'a pas été dépassé. La somme allouée pour un emprunt n'a pas été contractée grâce à la recherche et la notification de subventions.

DEPENSES	
Charges à caractères général (011)	426.837,33 euros
Charges de personnel et frais assimilés (012)	768.861,10 euros
Autres charges de gestion courante (65)	177.610,62 euros
Charges financières (66)	94.530,15 euros
Charges exceptionnelles (67)	28.817,53 euros

RECETTES	
Atténuation de charges (013)	56.666,79 euros
Produits des services (70)	104.662,78 euros
Impôts et taxes (73)	910.895,05 euros
Dotations, subventions et participations (74)	743.208,22 euros
Autres produits de gestion courante (75)	61.946,93 euros
Produits financiers (76)	8,09 euros
Produits exceptionnels (77)	40.882,08 euros

Cela a permis de réaliser pour l'exercice 2009 un excédent d'un montant de 335.403,71 euros. Les investissements réalisés en 2009 ont été financés par la capacité d'autofinancement de la commune. Il est précisé que l'endettement de la commune est en baisse. D'ailleurs le montant de la dette représente, au 31 décembre 2009, 878 euros par habitant.

Michel GUIGNAudeau explique le vote du groupe d'opposition parce qu'aucun membre de ce groupe ne fait partie de la commission des finances. Par conséquent, il ne souhaite pas approuver le compte administratif et demande qu'un débat préalable d'orientation budgétaire soit organisé avant le vote du budget. Dans un souci de responsabilité il ne souhaite pas provoquer une situation de blocage c'est pourquoi le groupe d'opposition s'abstiendra de voter le compte administratif.

- VU** le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L. 1612-12,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
- VU** la délibération n° 53/09 en date du 30 mars 2009 approuvant le budget principal de la Commune,
- VU** les décisions modificatives n° 86/09, 87/09, 88/09, 108/09 et 141/09 respectivement en date du 18 juin 2009, 16 juillet 2009 et 19 novembre 2009,

Monsieur le Maire sort ; Marc LOPEZ prend la présidence de la séance pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ARRÊTE les résultats du compte administratif 2009, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	740.838,11 euros	913.513,53 euros
RESTE À RÉALISER	291.375,76 euros	7.200,00 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.595.737,49 euros	1.931.141,20 euros
TOTAL	2.627.951,36 euros	2.851.854,73 euros

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 **335.403,71 EUROS**

APPROUVE le compte administratif du budget communal de 2009 ;

ADOpte PAR **8 VOIX POUR, 8 BLANCS, 0 CONTRE.**

3.2 Assainissement : budget annexe.

Le compte administratif présenté par Monsieur BOMMELAEER résulte des décisions et l'exécution budgétaires adoptées pour l'exercice 2009. Les opérations d'ordre sont principalement des dotations d'amortissements d'investissement. Elles sont constatées à la fois par des dépenses en section de fonctionnement et des recettes en section d'investissement.

L'exécution du budget 2009 fait apparaître le résultat de l'exercice avec un excédent en section de fonctionnement et d'investissement d'un montant respectivement de **37.786,83 euros et de 93.884,10 euros.**

Il est précisé que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées rue des Doves et Prés de la Planche ont été reportés en 2010 afin de pouvoir bénéficier de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire – Bretagne. Ces travaux ne seront pas retardés davantage et seront réalisés en 2010.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,
- VU** la délibération n° 49/09 en date du 18 mars 2009 approuvant le budget primitif annexe assainissement,
- VU** les décisions modificatives n° 122/09 et 142/09 respectivement en date du 19 octobre 2009 et 19 novembre 2009,

Sous la présidence de Marc LOPEZ et en absence de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

ARRÊTE les résultats du compte administratif 2009 du budget annexe assainissement, dont les éléments principaux se résument comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	32.043,98 euros	125.928,08 euros
RESTE À RÉALISER	43.053,19 euros	5.906,75 euros
SECTION D'EXPLOITATION	38.809,34 euros	76.596,17 euros
TOTAL	113.906,51 euros	208.431,00 euros

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2009 **37.786,83 EUROS**

EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2009 **93.884,10 EUROS**

APPROUVE le compte administratif du budget annexe assainissement de 2009 ;

ADOpte PAR **15 VOIX POUR, 1 BLANC, 0 CONTRE.**

4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2009.

4.1 Commune : budget principal.

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion présenté par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2009, comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat clôture de l'exercice 2009
Section INVESTISSEMENT	-324 115,31	0,00	172 675,42	-151 439,89
Section FONCTIONNEMENT	587 169,55	413 362,58	335 403,71	509 210,68
TOTAL	263 054,24	413 362,58	508 079,13	357 770,79

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU l'approbation du compte administratif du budget communal de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal

DIT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ;

APPROUVE le compte de gestion du budget communal de 2009 ;

ADOpte PAR **17 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.**

4.2 Assainissement : budget annexe.

Les résultats portés dans le compte administratif et le compte de gestion étant identiques, il est proposé d'adopter le compte de gestion, du budget annexe assainissement, présenté par le Trésorier Municipal pour l'exercice 2009, comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2008	Part affectée à l'investissement 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat clôture de l'exercice 2009
Section INVESTISSEMENT	77 633,96	0,00	93 884,10	171 518,06
Section FONCTIONNEMENT	97 783,09	97 783,09	37 786,83	37 786,83
TOTAL	175 417,05	97 783,09	131 670,93	209 304,89

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'approbation du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal

DIT que le compte de gestion du budget assainissement dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe assainissement de 2009.

ADOpte PAR 17 VOIX POUR, 0 ABSTENTION, 0 CONTRE.

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2009.

5.1 Commune : budget principal.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

	Résultat cumulé 2008	Résultat 2009	Résultat de clôture au 31/12/2009
Section Investissement	-324 115,31	172 675,42	-151 439,89
Section Fonctionnement	587 169,55	-77 958,87	509 210,68

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

VU l'approbation en date du 18 mars 2010 du compte administratif du budget communal de l'exercice 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

⇒ d'affecter au compte 1068 la somme de 435.615,65 euros prélevée sur l'excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2009 pour couvrir le besoin d'investissement de clôture et de reste à réaliser, le solde soit 73.595,03 euros restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) ;

⇒ ADOpte PAR 9 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

5.2 Assainissement : budget annexe.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M49, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

	Résultat cumulé 2008	Résultat 2009	Résultat de clôture au 31/12/2009
Section Investissement	77 633,96	93 884,10	171 518,06
Section Fonctionnement	97 783,09	-59 996,26	37 786,83

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux communes,

VU l'approbation du compte administratif du budget assainissement de 2009,

Après délibération, le Conseil Municipal

DÉCIDE d'affecter les résultats de clôture comme suit :

⇒ Reporter l'excédent d'investissement (imputation 001) d'un montant de 171.518,06 euros ;

⇒ Reporter l'excédent de fonctionnement (imputation 002) d'un montant de 37.786,83 euros.

ADOpte PAR 9 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

6. MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE L'ANNÉE 2010.

Monsieur le Maire précise que le budget 2010 a été conçu de façon à maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales (habitation, foncière du bâti et du non bâti). Il propose à l'assemblée délibérante de voter pour le maintien de ces taux. Il fait remarquer que cela représente la promesse de sa majorité lors des municipales de 2008.

Michel GUIGNAUDEAU respecte le fait que Monsieur le Maire tienne ses engagements des municipales 2008. Cependant, il demande que les taux soient augmentés d'un point voire d'un point et demi afin qu'ils puissent tenir compte de l'inflation et de l'augmentation des services. Le maintien des taux d'imposition laisse augurer une forte augmentation de rattrapage dès 2011.

Monsieur le Maire fait remarquer que la marge de manœuvre n'est pas aisée car les taux d'imposition de la commune se positionnent au-dessus de la moyenne nationale qui est de :

	Taux moyenne nationale
TAXE D'HABITATION	14,97 %
TAXE FONCIÈRE BÂTI	16,37 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	19,32 %

Monsieur BOMMELAER fait remarquer que la marge de progression se réalise également par les bases d'imposition qui augmentent chaque année.

VU les lois de finances annuelles,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-26, L. 2311-1 e suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU l'état CERFA n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales,

VU l'avis émis par la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE MAINTENIR les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de l'année 2010 comme suit :

	Taux votés
TAXE D'HABITATION	15,98 %
TAXE FONCIÈRE BÂTI	20,29 %
TAXE FONCIÈRE NON BÂTI	42,36 %

ADOPTÉ PAR 9 voix POUR, 8 ABSTENTIONS, 0 CONTRE.

7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF AU TITRE DE L'ANNÉE 2010.

7.1 Commune : budget principal.

Monsieur BOMMELAER présente le budget primitif 2010 de la commune proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.471.006,96 euros	1.471.006,96 euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1.912.340,83 euros	1.912.340,83 euros
TOTAL	3.383.347,79 euros	3.383.347,79 euros

Monsieur le Maire fait remarquer que tous les investissements prévus n'ont pas été portés au budget de l'année 2010. Le choix a été douloureux si bien que certains investissements ont dû être reportés ultérieurement.

Cédric BUFFETEAU demande si le montant alloué à l'opération n° 177 voirie / éclairage public couvre tous les travaux de voirie prévus par la commission lors de sa séance du 10 février 2010.

Michel HUARD précise que dans le programme, les travaux de voirie de la rue des Prés Michau sont reportés à la fin des travaux de la salle d'animation. Les membres de la commission statueront le 31 mars prochain pour valider les travaux prévus.

Cédric BUFFETEAU s'interroge sur le montant alloué à l'opération matériel de transport qui est élevé, est-ce pour prévoir le remplacement d'un véhicule ? Jacques ARNOULT précise que le modèle Renault express sera remplacé par un modèle de véhicule mieux adapté pour le ramassage des déchets déposés dans les poubelles publiques.

L'imputation 6236 pour les catalogues et imprimés s'élevant à 5.100 euros comprend l'impression et la mise en page du bulletin municipal car l'insertion publicitaire réalisée par les commerçants ne couvre pas le montant total de cette dépense.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'ayant pas un résultat excédentaire contrairement à l'an passé, le montant qui lui est alloué est de 9.560 euros afin de couvrir le banquet des anciens.

L'imputation 6156 "maintenance" est 60 % plus élevée que l'an passé car il regroupe des services qui étaient imputés à la rubrique contrats de prestations de service.

L'imputation 64168 pour 33.000 euros inclut les deux contrats d'accompagnement dans l'emploi conclus fin 2009 à temps complet (35 heures) et font l'objet d'un remboursement à hauteur de 90 % de la dépense.

Michel GUIGNAudeau prend la parole afin d'expliquer la position du groupe d'opposition "Ligueil en marche". Il constate avec satisfaction que certains points positifs ont été engrangés notamment : le resserrement des frais de fonctionnement en vue d'y réaliser des économies (cependant juge la contribution communale aux "Percufolies" prohibitive pour une demi-journée), la surveillance de l'endettement, le montant des crédits affectés aux travaux de la voirie, de l'éclairage public et des bâtiments communaux. Toutefois, il se prononce contre la réalisation de la salle des Prés Michau car il y a d'autres priorités. Et les subventions des co-financeurs publics semblent faibles renforçant la pression sur le budget de la commune. Il aurait souhaité d'autres projets prioritaires comme agrandir le centre social à partir de l'ex-garage Barrault et répondre ainsi au besoin notamment du Club de l'Age d'Or, ou maîtriser le foncier du Petit Tonneau ou relancer le chantier abandonné de la Laiterie par une proposition d'achat de l'ilot salubre.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-2, L. 2121-20 et L. 2121-21,

VU la délibération n° 19/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2009,

VU la délibération n° 23/10 en date du 18 mars 2010 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

ADOpte

↪ le budget primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **1.912.340,83 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 1.471.006,96 euros** en dépenses et en recettes.

↪ **par 9 voix POUR, 8 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

7.2 Assainissement : budget annexe.

Monsieur le Maire présente le budget primitif annexe d'assainissement au titre de l'année 2010 proposé par la commission des finances qui s'équilibre de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	404.588,44euros	404.588,44euros
SECTION DE FONCTIONNEMENT	114.060,12 euros	114.060,12 euros
TOTAL	518.648,56 euros	518.648,56 euros

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20/10 en date du 18 mars 2010 approuvant le compte administratif de l'exercice clos au 31 décembre 2009,

VU la délibération n° 24/10 en date du 18 mars 2010 portant affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

VU l'avis de la commission des finances,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

ADOPTE

le budget primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **114.060,12 euros pour la section de fonctionnement** et pour la **section d'investissement à 404.588,44 euros** en dépenses et en recettes.

par **17 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

8. SUBVENTIONS COMMUNALES DANS LE CADRE DE DEUX PASS-FONCIER®.

Monsieur le Maire rappelle la loi ENL (Loi portant Engagement National pour le Logement), en date du 13 juillet 2006 qui a institué un prêt à taux zéro majoré pour les accédants dont les ressources ne dépassent pas un plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention des collectivités locales.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition à savoir le "PASS-FONCIER®". Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer.

Monsieur le Maire fait remarquer que sur les quatre dispositifs PASS FONCIER® rue Cantalejo a permis le dépôt de deux permis de construire en 2009 et peut être un troisième en ce début d'année.

Il propose aux membres du Conseil, d'adopter le principe d'octroi de 2 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du Prêt à taux zéro et du PASS-FONCIER®. Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3.000 euros si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- 4.000 euros si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4.
- le montant de la subvention de la Commune soit limité au complément nécessaire pour atteindre les montants visés chaque fois que le ménage peut bénéficier de l'aide à l'accession du Conseil Général d'Indre-et-Loire
- le bénéfice de ces subventions est réservé aux ménages faisant construire au lieu dit La Chapellerie rue de Cantalejo et au village de Chillois lieu dit "Les Brûles"
- pour faciliter la démarche des accédants, la réception et l'instruction de la demande de subvention est assurée par les organismes collecteurs, en liaison avec les services de la Commune et ceux du Conseil général d'Indre-et-Loire, étant précisé que la décision d'attribution de la subvention sera prise par la Commune.

VU la loi en date du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

VU l'avenant du 27 septembre 2007 à la convention entre l'Etat, l'UESL et la CDC sur le développement de l'accession sociale par portage foncier du 20 décembre 2006,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande en date du 16 octobre 2009 de l'indivision des Consorts JOUBERT,

VU la demande de la société immobilière S 2 G,

CONSIDERANT :

- l'intérêt présenté par le dispositif "PASS-FONCIER®" pour solubiliser et sécuriser les accédants à la propriété.
- la détermination de la Commune d'accroître le nombre de ses habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

d'ADOPTER le principe de versement de deux subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du "PASS-FONCIER®" ;

DE FIXER le montant de ces subventions à :

- **trois mille euros** si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3
- **quatre mille euros** si le nombre d'occupants du logement est égal ou supérieur à 4, **étant précisé que le montant de la subvention de la Commune sera limité au complément pour moitié de la subvention versée par le Conseil Général d'Indre-et-Loire ;**

DÉ VERSER cette subvention pour le compte du ménage au constructeur en déduction du prix,
DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer le "PASS-FONCIER®" sur les parcelles suivantes :
- 1 lot situé sur la zone : rue de Cantalejo au lieu dit La Chapellerie parcelle cadastrale ZX n° 63,
- 1 lot situé sur la zone de village de Chillois lieu dit "Les Brûles" parcelles cadastrales ZN n° 312, ZN 313, ZN 314, ZN 316, ZN 317 ou ZN 318 ;
D'INSCRIRE au budget 2010 les crédits nécessaires pour un montant de **huit mille euros** (8.000 €) pour l'opération PASS-FONCIER 2010 ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.
ADOPTÉ PAR **17 VOIX POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

9. ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS (ADAC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la création d'une Agence Technique Départementale d'Aide aux Collectivités locales (A.D.A.C.) par le Conseil Général d'Indre-et-Loire en 2009.

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière à leur demande. A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Si la Communauté de Communes du Grand Ligueillois n'adhère pas à l'ADAC, la commune peut adhérer à ce service de façon individuelle. Cette adhésion a un coût de 0,50 euro par habitant.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'Administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers Généraux.

Le siège de cette agence est fixé à Tours.

Les missions d'assistance sont :

Assistance aux projets d'Aménagement

- Aménagement et embellissement des centres bourgs
- Aménagement des jardins et des espaces verts
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction)
- Voirie et sécurité routière.

Assistance juridique

- Droit de l'urbanisme
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales)
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P., autres)
- Questions foncières

Assistance financière

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement

Assistance territoriale

- Accompagnement des EPCI dans la prise de nouvelles compétences et le renforcement de la coopération intercommunale
- Animation d'un réseau de techniciens

Assistance en matière d'économie d'énergie

Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

de ne pas adhérer à l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (ADAC) ;

ADOPTÉ PAR 8 voix POUR, 9 CONTRE et 0 ABSTENTION.

10. NOUVELLE GENDARMERIE : DÉNOMINATION DE LA VOIRIE.

Monsieur le Maire rappelle que VAL TOURAINE HABITAT a réalisé sur la commune, pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Ligueillois, la nouvelle gendarmerie comprenant huit logements.

Afin de déterminer les points de livraison des différentes énergies et de réaliser les raccordements au réseau téléphonique et d'eau potable, il faut leur préciser la dénomination de la voirie.

Monsieur le Maire précise que l'entrée de la nouvelle gendarmerie est située au commencement de la rue Jean Moulin sur le chemin rural n° 64 qui est nommé chemin des Poteries à la Pointe. Il propose de dénommer cette voie allée des Poteries.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- DE NOMMER le chemin rural n° 64 situé à l'angle de la rue Jean Moulin : **allée des Poteries**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

11. CONTRAT DE MAINTENANCE RELAMPING SYSTÉMATIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de la séance du 18 février 2010, de conclure un contrat de maintenance de l'éclairage public d'une durée de trois ans avec la société FORCLUM. Lors de ce débat, l'aspect technique a été oublié. Le contrat "relamping systématique" diminue les interventions tout au long de l'année car dès la première année du contrat tous les points lumineux sont changés et nettoyés. Cela permet d'améliorer la qualité d'éclairage et de réaliser des économies sur la consommation des ampoules neuves. Le contrat est conclu sur quatre ans car il correspond à la durée de vie moyenne d'une ampoule. En cas de panne d'un foyer lumineux la société intervient dans un délai de 45 jours maximum et lorsque plusieurs foyers sont en panne sous 48 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la société FORCLUM, sise 6-8 rue Denis Papin - BP 50447 à JOUE LES TOURS CEDEX (37304), un contrat de maintenance "relamping systématique" de l'éclairage public, pour **une durée de 4 ans de 2010 à 2013**, dont le montant s'élève à **huit mille neuf cent quarante cinq euros toutes taxes comprises (8945 € TTC**, inclus la taxe d'éco-contribution) pour la première année. Il est soumis à la formule de révision des prix selon l'article 17 du Code des Marchés Publics ainsi posée : $P = P_0 \cdot 0,15 + 0,85 (0,80ICHTTS1 + 0,20 FSD1)$ [*CHTTS1 : Indice des salaires / FSD1 : Indice frais et services divers*]

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

DE DIRE qu'au terme du contrat une mise en concurrence sera établie.

12. NON RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU LABEL STATION VERTE AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DES STATIONS VERTES DE VACANCES.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du label "Station Verte" qui est géré par la Fédération Française des Stations Vertes. Ce label doit garantir une destination touristique de loisirs et de vacances, reconnue au niveau national comme une station organisée, offrant les services et les plaisirs attendus dans l'univers Nature : une Nature respectée et préservée, une gamme de séjours à décliner selon les envies, des lieux et des activités à vivre et à partager, une Porte d'entrée des terroirs. Les infrastructures touristiques de la Commune ne sont pas conformes à ce label et demandent un investissement important. L'adhésion annuelle à ce label s'élève à 1.235 euros.

Par ailleurs, il est difficile voire impossible de mesurer les fréquentations des touristes dus à l'adhésion au label "Station Verte". Monsieur le Maire propose de résilier l'adhésion au label "Station Verte".

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE DÉMISSIONNER la Fédération Française des Stations Vertes

DIT QUE cette démission conduira à la résiliation à l'adhésion au label "Station Verte" auprès de la Fédération Française des Stations Vertes ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Fédération Française des Stations Vertes ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

13. CONVENTION NATIONALE RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION DES DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS, PIÈCES JUSTIFICATIVES DE DÉPENSES ET DE RECETTES DES COLLECTIVITÉS.

La loi du 13 mars 2000 est conforme aux directives européennes en matière de dématérialisation dont les principes sont énoncés dans la Charte nationale relative à la dématérialisation dans le secteur public local. La dématérialisation est le remplacement du support papier par un fichier informatique à l'occasion d'un échange ou de la conservation des informations. Le document est uniquement transmis sous format numérique ; l'original sur support papier est conservé afin d'être archivé à titre de preuve.

Selon le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, il convient de conclure un accord conventionnel avec les protagonistes des échanges : l'ordonnateur (la Commune), le comptable du Trésor et la Chambre régionale des comptes pour définir la mise en œuvre de la dématérialisation des délibérations, arrêtés et particulièrement des pièces justificatives de recettes et de dépenses.

Monsieur BOMMELAER précise que l'objectif est de gérer uniquement en numérique les opérations de dépenses et de recettes en supprimant le support papier. Il souligne que des tests ont été réalisés par certaines collectivités territoriales notamment le Conseil Général d'Indre-et-Loire et le Centre Hospitalier d'Université de Tours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique la convention nationale relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes des collectivités et établissements publics locaux ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE À LA DÉMATÉRIALISATION DES ÉTATS DE PAYE DES COLLECTIVITÉS.

Monsieur le Maire dit que la convention relative à la dématérialisation des états de paye fonctionne sur le même principe que celle relative à la dématérialisation des délibérations et arrêtés, pièces justificatives de dépenses et de recettes mais qu'elle concerne les états de paye.

Dans le cadre de la charte nationale partenariale, il convient de conclure un accord conventionnel avec les trois acteurs de la chaîne comptable pour définir la mise en œuvre de la dématérialisation des états de la paye.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

DE CONCLURE avec la Direction Générale de la Comptabilité Publique la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de paye des collectivités et établissements publics ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide **de ne pas exercer son droit de préemption urbain** sur l'immeuble suivant :

⇒ "La Chapellerie" section ZX n° 63 d'une superficie de 626 m².

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 15 avril 2010.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h23.

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2010 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 25 mars 2010, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.